



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et
suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de
signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Société AUX BONS DEMENAGEURS, le 25 mars 2026,

Considérant qu'en raison **d'un déménagement**, exécuté par la Société AUX BONS
DEMENAGEURS, domiciliée au 8 allée des Carrières – 77090 COLLEGIEN – Tél : 01.60.35.07.67, il
y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue Ledru Rollin, le 20
avril 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Ledru
Rollin, au droit du n°18 sur 2 emplacements, le 20 avril 2026**, afin de permettre aux camions et
matériel de l'entreprise de stationner au plus près du lieu d'intervention.

ARTICLE II : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début du déménagement, si les places
de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début du
déménagement, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les
interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les
Services Techniques Municipaux. La Société AUX BONS DEMENAGEURS, restera responsable de leur maintien
en bon état de visibilité.

ARTICLE III : **Toute utilisation d'un appareil de levage, de type monte meuble ou autre, devra nécessiter
l'installation d'une structure permettant aux piétons un passage sécurisé sous ce dispositif. Une
signalisation spécifique devra avertir les piétons de ce dispositif. Le demandeur restera responsable de
cette installation.**

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des
Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex -
Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à
compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel
recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure
contentieuse administrative.

<i>Certification exécutoire</i>

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le trente mars deux mille vingt-six,

Pour le Maire,

Et par Délégation

Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique **08 AVR. 2026**

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

CONFIDENTIAL

The following information is being furnished to you for your information only. It is not to be disseminated outside your organization. This information is the property of the United States Government and is loaned to you. It and its contents are not to be distributed, copied, or otherwise made available to the public or to any unauthorized person. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute, or copy this information. If you have received this information in error, you should notify the person or organization to whom this information was addressed.

This document contains information that is classified as CONFIDENTIAL. It is the property of the United States Government and is loaned to you. It and its contents are not to be distributed, copied, or otherwise made available to the public or to any unauthorized person. If you are not the intended recipient, you should notify the person or organization to whom this information was addressed.

This document contains information that is classified as CONFIDENTIAL. It is the property of the United States Government and is loaned to you. It and its contents are not to be distributed, copied, or otherwise made available to the public or to any unauthorized person. If you are not the intended recipient, you should notify the person or organization to whom this information was addressed.



08 VAR. 505B